

Réunion du groupe de travail 'Fusions-scissions' du 13 avril 2012***Présents:***

L. Van Brantegem (Président), I. Van De Woesteyne, V. Pauwels, D. Delvaux, membres du groupe de travail.

Première partie : réunion extraordinaire avec certains membres du groupe de travail associations et fondations. Membres de ce groupe présents : E. De Lembre, H. De Cnijf, F. Maillard.

Lors de sa réunion du 13 avril 2012, le groupe travail a abordé les points suivants.

Première partie - Réunion extraordinaire : préparation d'un avis relatif aux réorganisations d'associations et de fondations

La CNC a transmis au cabinet du ministre de la Justice un projet de modification de l'arrêté royal du 19 décembre 2003 relatif à la comptabilité et aux comptes annuels des grandes et très grandes associations et fondations, afin d'appliquer aux réorganisations d'associations et de fondations un régime de continuité comptable totale.

La CNC souhaite rédiger un avis illustrant cette modification qui sera, pour en assurer l'uniformité avec les précédents avis en matière de réorganisation, préparé au sein du groupe de travail fusions et scissions. Compte tenu du caractère spécifique de la matière, la CNC souhaite également associer à la préparation de cet avis certains membres du groupe de travail associations et fondations.

Les membres décident d'élaborer dans un premier temps un avis concernant les « pseudo-fusions » d'associations et de fondations. Les scissions et scissions partielles feront l'objet d'avis séparés.

Deuxième partie - Réunion ordinaire : préparation d'un avis relatif à l'article 78, § 8, de l'AR C.Soc.

La CNC souhaite rédiger un avis commentant et illustrant la modification apportée à l'article 78 de l'arrêté royal d'exécution du Code de sociétés par l'arrêté royal du 7 novembre 2011, dont la CNC avait préparé le projet. Les membres examinent un premier projet de texte.